



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1163T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux de dévoiement du réseaux de gaz pour le TRAM13, sis avenue Fernand Lefebvre et rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy, du 18 novembre 2024 au 1^{er} février 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 5 novembre 2024, par laquelle la Société Tergi sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation, afin de permettre la réalisation des travaux de dévoiement du réseau de gaz pour le TRAM13, sis avenue Fernand Lefebvre et rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy, du 18 novembre 2024 au 1^{er} février 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par GPSEO,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de dévoiement du réseaux de gaz pour le TRAM13 doivent être réalisés par la Société Tergi, du 18 novembre 2024 au 1^{er} février 2025, sis avenue Fernand Lefebvre et rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Société Tergi utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 18 novembre 2024 au 1^{er} février 2025, le stationnement sera interdit au droit des travaux, sis avenue Fernand Lefebvre et rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy, sauf pour la Société Tergi, dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau de gaz pour le TRAM13.

Article 2 :

Du 18 novembre 2024 au 1^{er} février 2025, le stationnement sera interdit square Jean Moulin afin de permettre la circulation dans les 2 sens pour les riverains, les secours et les véhicules de collecte des déchets.

Article 3 :

Du 18 novembre 2024 au 1^{er} février 2025, dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau de gaz pour le TRAM13, par la Société Tergi, la rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue de Versailles, à Poissy, sera barrée sauf pour les riverains. Un alternat sera mis en place pour leur permettre la circulation. L'accès se fera par le square Jean Moulin.

Article 4 :

Du 18 novembre 2024 au 1^{er} février 2025, dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau de gaz pour le TRAM13, par la Société Tergi, avenue Fernand Lefebvre entre le boulevard de Pirmasens et le Square Jean Moulin, un alternat de circulation sera mis en place au besoin. Les deux sens de circulation seront maintenus en permanence.

Article 5 :

Du 18 novembre 2024 au 1^{er} février 2025, la Société Tergi devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux. Un trottoir sur les deux devra être maintenu accessible en permanence.

Article 6 :

Du 18 novembre 2024 au 1^{er} février 2025, la Société Tergi sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 7 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 8 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 11 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 8 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/11/2024